

ARRETE N° POL - 131/2025

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation sur le Parking de la Police Municipale – Espace Patrice KOENIG – afin de permettre le bon déroulement de la fête Votive 2025, du Mercredi 16 Juillet 2025 au Samedi 26 Juillet 2025.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre le bon déroulement de la fête votive 2025, le Parking de la Police Municipale sera fermé pendant la fête votive 2025, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- **Fermeture du parking de la Police Municipale – Espace Patrice KOENIG - du Mercredi 16 Juillet 2025 à 8h00 au Samedi 26 Juillet 2025 8h00.**

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- **Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries**
- **Mise en ligne le 11/07/2025**



MAIRIE DE VENDARGUES
le Maire,
Guy LAURET
(Hérault)